

5. Droits de propriété intellectuelle

Les Mandats de Doha

Santé publique

"Nous reconnaissons que les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide à ce problème et de faire rapport au Conseil général avant la fin de 2002."

(Paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique)

Indications géographiques

"En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23 :4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration."

(Paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha)

Plaintes en situation de non-violation

"Le Conseil des ADPIC est chargé de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux

alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Il est convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeront pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC."

(Paragraphe 11.1 de la Déclaration sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre)

Autres questions de mise en œuvre en suspens

"Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, y compris au titre du réexamen de l'article 27.3(b), de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71.1 et des travaux prévus conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration, d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et autres faits nouveaux pertinents relevés par les Membres conformément à l'article 71.1. Dans la réalisation de ces travaux, le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement."

(Paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha)

Perspectives pour Cancun

Les progrès sur les ADPIC et la santé dépendront largement de la capacité de l'administration américaine à faire preuve de courage politique pour surmonter les objections de l'industrie pharmaceutique contre le projet de

texte actuel. Il est peu probable que les pays en développement fassent des concessions supplémentaires car ils considèrent déjà le projet de texte actuel comme un compromis beaucoup plus proche des revendications des pays développés que des leurs.

Concernant la négociation d'un registre multilatéral pour les indications géographiques, peu de Membres estiment que les délais pour les négociations, c'est-à-dire la cinquième réunion ministérielle de l'OMC, peuvent être respectés. Des progrès ne peuvent être attendus que si l'UE modère son ambition sur le registre ou est préparée à accepter une contre-partie dans d'autres domaines de négociation, notamment l'agriculture. Toutefois, l'UE a averti qu'elle ne conviendrait pas de modalités pour l'agriculture tant que la question de l'extension des indications géographiques n'a pas été incluse à l'ensemble de la proposition (voir Dossier sur le Cycle de Doha No. 2). Etant donné que cette question reflète essentiellement une divergence entre les Etats-Unis et l'UE, il est peu probable que les pays en développement aient une influence majeure sur le débat à Cancun.

Comme en ce qui concerne le registre multilatéral, le blocage sur la question de l'extension d'une protection additionnelle des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux ne sera certainement pas levé au sein du Conseil des ADPIC, mais pourrait nécessiter des marchandages dans les négociations sur l'agriculture – peut-être à Cancun. La question doit également être examinée dans le contexte des préoccupations liées à la mise en œuvre en général et de l'impact qu'une décision d'ouvrir des négociations sur l'extension des indications géographiques aurait sur des discussions portant sur

d'autres questions liées à la mise en œuvre (voir Dossier sur le Cycle de Doha N° 1).

Sur les questions relatives au réexamen de l'article 27.3(b), aux connaissances traditionnelles et à la biodiversité, il reviendra aux pays en développement en tant que demandeurs clés de soulever la question à Cancun. Les communications récentes présentées par le Groupe africain et par l'Inde au nom de plusieurs pays en développement contribueront à laisser ces questions au cœur des préoccupations. Même si des progrès significatifs ne peuvent pas être réalisés à Cancun en raison des nombreuses autres questions de négociation qui seront en discussion, les pays en développement restent confiants qu'il y aura d'autres espaces pour un débat et un accord à un stade ultérieur de la série de négociations de Doha.

Contexte

Dans ce que l'on a souvent qualifié de développement 'historique', le Conseil des ADPIC – à la demande du Groupe africain et avec l'appui de nombreux pays en développement – a soulevé la question des droits de propriété intellectuelle et de l'accès aux médicaments en juin 2001, à un moment où l'OMC était soumis à des critiques croissantes pour avoir apparemment entravé l'accès des pays en développement à des médicaments vitaux. Les discussions longues et difficiles qui ont suivi ont abouti, en novembre 2001, à l'adoption de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle les pays mettaient l'accent sur le fait que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique.

Toutefois, une question est restée non résolue lors de la réunion de Doha, à savoir comment prendre en compte les problèmes que les pays peuvent rencontrer dans le recours aux licences obligatoires s'ils ont des capacités de fabrication insuffisantes ou s'ils n'en disposent pas dans le secteur pharmaceutique. Les licences obligatoires renvoient à la pratique pour un gouvernement de s'autoriser ou d'autoriser des tierces parties à utiliser l'objet d'un brevet sans l'autorisation du détenteur du droit, à des fins de politique publique. Le besoin perçu de prendre en compte cette question découlait des préoccupations liées à l'article 31(f) de l'Accord sur les ADPIC, qui

requiert que toute production sous licence obligatoire soit essentiellement pour l'approvisionnement du marché intérieur.

Un autre sujet fortement litigieux au Conseil des ADPIC a trait aux indications géographiques. Le mandat dans ce contexte est double : les Membres négocient actuellement la mise en place d'un système multilatéral d'indications géographiques pour les vins et spiritueux dans les sessions spéciales (de négociation) du Conseil des ADPIC, comme requis par la Déclaration ministérielle. En outre, un large débat a eu lieu au Conseil des ADPIC concernant la possibilité d'étendre le haut niveau de protection pour les indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux, l'UE, la Suisse, la Bulgarie, l'Inde, le Sri Lanka et plusieurs autres pays en développement étant au nombre des plus grands demandeurs d'extension des indications géographiques. La question a également été identifiée par les pays en développement comme une 'question en mise en œuvre en suspens' (Voir Dossier sur le Cycle de Doha N° 1).

Délais imposés

- Le 31 décembre 2002, les Membres devaient conclure des négociations au titre du para. 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Aucun nouveau délai n'a été fixé.
- Le 31 décembre 2002, le Conseil des ADPIC devait faire rapport au Comité des négociations commerciales pour une "action appropriée" sur les questions de mise en œuvre liées à la propriété intellectuelle. Aucun nouveau délai n'a été fixé.
- Cinquième Réunion ministérielle de l'OMC (10-14 septembre, à Cancun, au Mexique) ; conclusion des négociations sur le système multilatéral de notification/enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux ; recommandations sur la non-violation. 31 mars 2003, accord sur "des modalités de nouveaux engagements" (para 14);

Situation actuelle : les ADPIC et la santé publique

En dépit de négociations longues et intenses, les Membres ne sont pas encore arrivés à un consensus sur la 'solution rapide' après leur incapacité à

respecter la date limite du 31 décembre 2002. A cette date, seuls les Etats-Unis étaient opposés à l'adoption d'un projet de Décision – proposé par le président du Conseil des ADPIC, l'ambassadeur Eduardo Pérez Motta (Mexique), le 16 décembre 2002 – car ils s'inquiétaient de la couverture des maladies dans le projet de solution. Comme préconisé par les pays en développement, le projet de texte renvoie au paragraphe 1 de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, c'est-à-dire : "les problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres épidémies." Le projet de texte couvre également les ingrédients actifs utilisés dans la fabrication des médicaments ainsi que les kits de diagnostic nécessaires pour leur utilisation, comme le propose en particulier le Groupe africain.

Les Etats-Unis ont rejeté cette formulation en suggérant à la place l'inclusion d'une note de bas de page qui élargirait la liste antérieurement proposée de 3 maladies (VIH/sida, paludisme et tuberculose) à 23 et à "d'autres épidémies d'une gravité et d'une échelle comparable", notamment celles qui pourraient survenir dans l'avenir. La position américaine est également appuyée par la Suisse, un des plus grands exportateurs de produits pharmaceutiques. Toutefois, les pays en développement ont fortement rejeté la proposition, soutenant qu'elle limiterait le mandat donné par la Déclaration de Doha, qui renvoie plus généralement à des "mesures pour protéger la santé publique" (para. 4).

A la suite de la rupture des pourparlers en décembre 2002, les Etats-Unis ont annoncé qu'ils ne contesteraient aucun Membre de l'OMC qui "enfreindrait les règles de l'OMC pour exporter des médicaments produits sous licence obligatoire vers un pays qui en a besoin." Toutefois, le moratoire provisoire ne couvre que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres épidémies infectieuses et ne s'appliquera pas aux pays développés Membres ou aux pays en développement à revenu élevé (selon la classification de la Banque mondiale). Dans une déclaration séparée, l'industrie pharmaceutique américaine a soutenu l'initiative américaine. La Suisse et le Canada se sont joints au moratoire en déclarant qu'il resterait valide tant qu'une solution multilatérale ne serait pas trouvée à l'OMC.

L'UE a également décrété un moratoire provisoire mais sans le limiter au VIH/sida, au paludisme, à la tuberculose et à d'autres maladies épidémiques. En outre, les gouvernements européens ont adopté, le 26 mai, une réglementation qui vise à faciliter la fourniture de médicaments pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose à des prix fortement réduits, à 75 pays en développement. Tout en mettant l'accent sur le fait que ce système de prix n'était pas directement lié aux discussions en cours à l'OMC sur l'accès aux médicaments, l'UE faisait valoir que si les pays pouvaient obtenir des médicaments à travers le système d'établissement des prix à plusieurs degrés, ils n'auraient pas besoin de recourir aux licences obligatoires.

Développements récents

En dépit de deux prorogations du délai, le fossé à propos des solutions du paragraphe 6 n'a pu être comblé. Lors de la session du Conseil des ADPIC du 24 au 26 février 2003, les Membres n'ont guère débattu d'aucune des solutions de compromis proposées par le président ou par les pays Membres. Au cours de la dernière session régulière prévue du Conseil des ADPIC avant Cancun, qui s'est tenue les 4 et 5 juin, les communications du Groupe d'Etats ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et de l'UE se sont concentrés plus largement sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Si les intervenants, notamment les Etats-Unis, ont tous manifesté l'intérêt qu'ils portaient à la recherche d'une solution multilatérale sur le paragraphe 6 avant Cancun, aucun progrès n'a été réalisé lors de la session, ce qui a suscité chez les pays en développement et plusieurs pays développés des sentiments de déception et de frustration.

Dans une lettre au Conseil des ADPIC en date du 28 mai (IP/C/W/401), les pays ACP ont fait part de leur déception concernant l'incapacité des Membres de l'OMC à se mettre d'accord sur le projet de texte du 16 décembre, en qualifiant les développements à l'OMC sur cette question de "décourageants". Ces pays ont rejeté toute tentative visant à limiter la portée de la solution aux urgences nationales, comme proposé par les Etats-Unis ou à impliquer l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme le suggérait l'UE. Le Groupe a instamment invité les pays développés à adapter leurs politiques de mise en application de la

propriété intellectuelle conformément à la Déclaration de Doha et a mis l'accent sur le fait que les gouvernements ACP avaient besoin d'aide pour intégrer les sauvegardes d'intérêt public des ADPIC dans leurs législations.

Le besoin d'assistance technique, en particulier de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'OMC et de l'OMS, a également été mis en relief par l'UE dans sa communication du 24 juin, qui se concentrait sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha plutôt que sur le paragraphe 6 de cette Déclaration (IP/C/W/402). Cette assistance, notait l'UE, était requise afin que les pays en développement fassent les ajustements législatifs, administratifs et de politiques requis pour mettre en œuvre la Déclaration. L'UE a également souligné l'importance que revêtait la coopération régionale sur les questions de propriété intellectuelle comme moyen de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et de la Déclaration de Doha.

Selon les rumeurs, les Etats-Unis envisageraient un revirement dans leur approche des discussions sur le paragraphe 6, en transférant l'accent de la couverture des maladies à l'éligibilité. Ce changement reflète la position de l'industrie pharmaceutique américaine qui aurait appelé le gouvernement américain à limiter le recours à la solution proposée dans le paragraphe 6 aux pays les plus pauvres et à appliquer des mesures fortes qui empêchent que des médicaments bon marché ne soient détournés vers les marchés des pays développés. Les pays en développement ont, à maintes reprises, mis l'accent sur le fait qu'ils seraient disposés à accepter le projet de texte uniquement dans sa forme actuelle et qu'au cas où le texte serait réouvert sur la couverture des maladies ou l'éligibilité, ils exigeraient également des changements dans d'autres parties du projet de texte. Les économies en transition et les pays en développement à haut revenu Membres s'étaient opposés à l'inclusion de toute catégorie de pays qui n'était pas officiellement reconnue par l'OMC.

D'après le projet de texte actuel, tous les PMA seraient automatiquement qualifiés comme importateurs alors que tous les autres Membres seraient éligibles à la suite d'une notification non renouvelable à l'OMC. Le projet de texte comprend une liste de pays – Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Australie, Suisse et Etats Membres de l'UE – qui se sont dits disposés à ne pas recourir au système. La décision note également que d'autres Membres ont

déclaré que s'ils avaient recours au système "ce ne serait que dans des situations d'urgence nationale ou autres circonstances d'extrême urgence, et pas plus", sans s'étendre davantage sur les pays visés.

Un compromis trouvé de justesse

A deux semaines de la Conférence de Cancun, un texte de base élaboré par un groupe de cinq pays – les Etats-Unis, le Brésil, l'Inde, le Kenya et l'Afrique du Sud –, jetait les bases d'un compromis qui devait mettre fin à deux ans d'intenses négociations sur l'une des questions dont la non résolution jetait le scepticisme sur l'OMC.

Le mercredi 27 août dernier, alors que le compromis semblait acquis, le texte a été sévèrement critiqué au point que les consultations du vendredi 29 août 2003 ont abouti à un échec et replongé les négociations dans l'impasse. Au moment où tous les regards étaient désormais tournés vers Cancun et que le processus de Genève semblait clos, la dernière séance du Samedi matin – 30 août – allait permettre aux Membres du Conseil Général de donner leur feu vert à l'accord de principe. Quelques pays avaient encore des réserves sur l'interprétation du texte, mais elles ont été finalement levées par le président du Conseil général, l'ambassadeur de l'Uruguay Carlos Pérez del Castillo.

Le texte du compromis proposé par les Etats-Unis et quatre pays en développement particulièrement concernés par ce dossier – le Brésil et l'Inde, pays producteurs de médicaments génériques, et le Kenya et l'Afrique du Sud, pays durement frappés par le sida –, reprend le texte de décembre 2002 en lui adjoignant une "déclaration du président" du Conseil Général. Ce texte stipule que la nouvelle réglementation devra être utilisée "de bonne foi" afin de protéger la santé publique, et non à des fins commerciales. Elle ajoute que les médicaments génériques produits dans les pays en développement ne devront pas se retrouver sur les marchés des pays riches. Les pays s'engagent aussi, à ce que les médicaments à prix réduits arrivent à leur destination sans être revendus à des pays développés ou ceux possédant la capacité de les produire eux-mêmes. Le texte adopté contient ainsi diverses clauses prévues pour éviter le détournement du système au détriment de la protection des brevets dans les pays riches.

Système multilatéral pour les indications géographiques

Les négociations sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux ont lieu dans la session spéciale (de négociation) du Conseil des ADPIC.

On entend par indications géographiques des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d'un Membre ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

Si les Membres conviennent généralement que le système multilatéral ne devrait pas rehausser le niveau de protection qui existe actuellement pour des produits couverts, ils restent divisés sur deux questions, à savoir, "les effets juridiques" - le point de savoir si les Membres devraient être tenus de protéger les termes enregistrés - et la "participation" - le point de savoir si ceux qui n'enregistrent pas un terme sont néanmoins tenus de protéger les termes enregistrés. Un premier projet de texte, mis en distribution, le 16 avril, par le président des négociations, l'ambassadeur Eui-yong Chung de Corée, énonce diverses options (A, B et B1 et B2) pour une décision.

L'option A présentait les points de vue de pays tels que les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Chili, l'Argentine, le Japon et d'autres pays, qui recherchent un système non contraignant qui n'exige pas des Membres qu'ils protègent les termes enregistrés. Le registre fonctionnerait plutôt comme une base de données qui pourrait être consultée par un membre "lorsqu'il prend des décisions concernant la reconnaissance et la protection des indications géographiques pour les vins et spiritueux." Les Membres non participants "seront encouragés, mais non obligés" à recourir au système comme source d'information.

Par contre, les pays européens sont en faveur de l'option B, qui permettrait aux Membres de contester des enregistrements proposés et exigerait que les termes enregistrés soient protégés dans tous les pays Membres de l'OMC, y compris les Membres non participants. Cette option a été différenciée en option B1, proposée par l'UE, qui envisageait des consultations bilatérales en cas de contestation, et en option B2, proposée par la Hongrie

et la Suisse, qui suggérait de régler les contestations non résolues par arbitrage.

Lors de la dernière session spéciale prévue du Conseil des ADPIC avant Cancun, les 2 et 3 juillet 2003, les Membres n'ont pas été en mesure de faire des progrès sur cette question. Dans son rapport au Comité des négociations commerciales, (TN/IP/7), le président a noté qu'il n'avait pas été en mesure de préparer un texte révisé avec des options uniques, comme il l'avait espéré. "A la lumière de l'état actuel des négociations dans la Session spéciale et de l'Agenda du développement de Doha dans son ensemble, les délégations ne se sont pas encore senties en mesure d'être suffisamment flexibles dans leurs positions sur les questions clés des effets juridiques et de la participation pour permettre [au président] de présenter un nouveau projet de texte à ce stade", concluait le rapport.

Questions de mise en œuvre

Plaintes en situation de non-violation (aux fins de la Décision sur la mise en œuvre) :

Les plaintes en situation de non-violation sont des actions juridiques qui permettent aux Membres de porter un différend devant l'OMC, sur la base de la perte d'un avantage attendu résultant des actions d'un autre Membre - même si aucun Accord ou engagement de l'OMC n'a été effectivement violé. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, l'application potentielle de ce type d'action juridique a été une source de controverses, en raison de la crainte que des pays y aient recours pour faire pression de manière bilatérale sur des pays plus faibles. Selon la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, les Membres ont convenu de ne pas déposer de plaintes en situation de non-violation pendant deux ans, tout en chargeant le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes de ce type (para. 11.1)

Le Conseil des ADPIC avait été chargé par l'Accord sur les ADPIC lui-même d'examiner la portée et les modalités pour des plaintes de ce type et de présenter ses recommandations à la quatrième Conférence ministérielle. Les Membres n'avaient toutefois pas été en mesure de respecter ce délai et les discussions qui ont suivi n'ont pas

réussi à réduire les divergences. Lors d'une consultation en mai 2003, le président a établi quatre possibilités pour une recommandation avant la cinquième Conférence ministérielle : (1) Proscrire totalement les plaintes en situation de non-violation dans les ADPIC ; (2) Supprimer le moratoire et permettre les plaintes en situation de non-violation même s'il n'y avait pas de "modalités" ; (3) Travailler sur les "modalités" afin que des plaintes en situation de non-violation puissent être déposées ; et (4) proroger le moratoire.

Presque tous les Membres sont en faveur du point (1) car ils considèrent la non-violation comme un concept non valide dans l'Accord sur les ADPIC ; et parce qu'elle pourrait créer une incertitude juridique sur ce que l'Accord exige. Quelques Membres (Canada, Australie, Japon, Rép. de Corée, Chine de Taipei entre autres) soit sont en faveur de l'option (1), soit son raisonnablement disposés à l'accepter, alors que les Etats-Unis et la Suisse ont bloqué le consensus sur cette option. Les Etats-Unis ont déclaré que le moratoire devrait expirer immédiatement et que la question du traitement des plaintes en situation de non-violation devrait être laissée au processus de règlement des différends. La Suisse pourrait accepter une prorogation du moratoire, mais pas au-delà de la prochaine (sixième) Conférence ministérielle, et uniquement pour convenir de "modalités" possibles.

Aucun consensus n'ayant pu être trouvé lors de la dernière session régulière prévue du Conseil des ADPIC, le président a fait rapport aux Membres sur le fait que le Conseil des ADPIC n'était pas en mesure, à ce stade, de faire des recommandations à la cinquième Conférence ministérielle.

Protection supplémentaire pour les indications géographiques (tirez 87):

Les Membres continuent d'être profondément divisés sur la question de savoir s'il fallait étendre le niveau élevé de protection des indications géographiques dont bénéficient les vins et spiritueux à d'autres produits. En conséquence, le Conseil des ADPIC n'a pas encore convenu d'une 'action appropriée' sur la manière d'aborder la question comme requis dans le paragraphe 12.

Le débat sur l'extension des indications géographiques avait effectivement bloqué les progrès sur d'autres questions liées à la mise en œuvre au titre de l'article 12 de la Déclaration ministérielle. Contrairement à d'autres

questions de mise en œuvre, présentées par les pays en développement Membres, les extensions des indications géographiques bénéficient également d'un appui fort de l'UE et de la Suisse qui, avec un certain nombre de pays en développement dont l'Inde, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Kenya, appellent à des négociations sur cette question. Cet appel est fortement contesté par les Etats-Unis, l'Australie et d'autres Membres essentiellement des Amériques, tous exportateurs en gros de produits agricoles. La décision du directeur général de l'OMC, Supachai Panitchpakdi, d'entreprendre des consultations informelles sur cette question a contribué à lever le blocage dans les discussions sur d'autres questions de mise en œuvre qui ont à présent repris (voir Dossier sur le Cycle de Doha No. 1).

Biodiversité, connaissances traditionnelles et article 27.3(b) de l'Accord sur les ADPIC (tirets 91 et 95) :

Les discussions relatives au réexamen de l'article 27.3(b) de l'Accord sur les ADPIC (brevetabilité des formes de vie), aux connaissances traditionnelles et à la biodiversité sont en train de reprendre un bon rythme, avec de nouvelles présentations reçues de la Suisse (IP/C/W/400), du Groupe africain (IP/C/W/404) et de l'Inde, au nom du Brésil, de la Bolivie, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Equateur, de la Thaïlande, du Pérou et du Venezuela (IP/C/W/403), lors de la réunion du Conseil des ADPIC, les 4 et 5 juin.

L'article 27.3(b) des ADPIC, permet aux Membres, sous certaines conditions, d'exclure de la brevetabilité les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes.

Les communications tant du Groupe africain que du groupe dirigé par l'Inde (IP/C/W/404 et IP/C/W/403) ont mis l'accent sur la nécessité de trouver une solution multilatérale à ces questions, au sein du Conseil des ADPIC. La communication présentée par l'Inde réitérait une proposition antérieure émanant des pays signataires, visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger des demandeurs de brevets : (a) la divulgation de l'origine de la ressource biologique et des connaissances traditionnelles qui y sont associées ; et (b) la présentation de la preuve du consentement préalable en connaissance de cause et du partage des avantages. La présentation du Groupe africain appelait à une révision de l'article 27.3(b) afin d'interdire le brevetage des végétaux, des animaux et des micro-organismes. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles, le Groupe proposait la classification des connaissances traditionnelles en une catégorie de droits de propriété intellectuelle et la préparation d'un projet de Décision sur les connaissances traditionnelles pour adoption par le Conseil des ADPIC.

Contrairement aux propositions figurant dans les communications des pays en développement, la Suisse souhaiterait que ces questions soient débattues en dehors de l'OMC. Plus précisément, la communication suisse proposait un amendement au Traité de coopération sur les brevets de l'OMPI, qui permettrait aux pays d'exiger des demandeurs de brevets qu'ils déclarent la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles dans les demandes de brevets. En ce qui concerne la relation entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC, la Suisse a

noté que les deux "peuvent et devraient" être mis en œuvre sans conflit et qu'il n'était pas nécessaire de modifier les dispositions de l'un ou de l'autre.

Lors de la réunion du Conseil des ADPIC, l'UE a noté que la proposition suisse développait davantage nombre des propres idées de l'UE, mais n'a pas spécifié si la question devait être abordée à l'OMC ou à l'OMPI. L'UE a de nouveau indiqué qu'elle était disposée à débattre de la divulgation obligatoire des prescriptions en matière de marquage de l'origine, comme cela était noté dans son 'document de synthèse' présenté en septembre 2002 (IP/C/W/383). L'UE avait proposé, en particulier, l'inclusion d'une prescription autonome visant à incorporer les renseignements sur l'origine géographique des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. Toutefois, une telle prescription ne devrait pas constituer un critère formel ou substantiel supplémentaire de brevetabilité, a ajouté l'UE. Ainsi, la non divulgation des renseignements ne devrait pas relever du droit des brevets, par exemple, mais devrait être réglementée par le droit civil ou le droit administratif.

Les documents présentés au Conseil des ADPIC peuvent être consultés à : <http://docsonline.wto.org>, à l'aide de codes de documents IP/C/W* et TN/IP*.

Le projet de décision du 16 décembre du président du Conseil des ADPIC est disponible à : http://www.ictsd.org/ministerial/cancun/docs/TRIPs_para6_16-12-02.pdf.

Les **Dossiers sur le Cycle de Doha** sont publiés par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'Institut international du développement durable (IIDD)

Conception: Mark Halle (IIDD) et Ricardo Meléndez-Ortiz (ICTSD). Edition: Anja Halle, Heike Baumüller et Malena Sell. Directeurs de série: Ricardo Meléndez-Ortiz et Mark Halle. Les auteurs des dossiers sont: Heike Baumüller, Hugo Cameron, Ricardo Meléndez-Ortiz, David Primack, Malena Sell, Mahesh Sugathan, David Vivas et Alexander Werth. Relecture: Trineesh Biswas (IIDD). Mise en page: Alice Chardonens sur la base d'un design de Donald Berg. Responsable de publication: Christophe Bellmann (ICTSD). Editeur en chef: Ricardo Meléndez-Ortiz.

Ce projet a été réalisé grâce à un financement de la Direction du développement et de la coopération suisses (DDC), à travers IIDD et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) ainsi que d'autres donateurs, à travers ICTSD. Copyright: ICTSD, IIDD, et AIF, 2003.

Le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD - <http://www.ictsd.org>) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif basée à Genève. Etabli en 1996, ICTSD a pour mission de faire progresser l'objectif de développement durable en renforçant les moyens d'influence des acteurs impliqués sur le système commercial international, à travers l'information, le travail en réseau, le dialogue, des travaux de recherche ciblés et le renforcement des capacités. ICTSD publie BRIDGES Between Trade and Sustainable Development®; et BRIDGES Weekly Trade News Digest®. Le centre co-publie PASSERELLES entre le commerce et le développement durable® (en partenariat avec ENDA Tiers-Monde); PUENTES entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible® (en partenariat avec Fundación Futuro Latinoamericano - FFLA et Centro Internacional de Política Económica para el Desarrollo Sostenible - CINPE); ainsi que BRÜCKEN Zwischen Handel und Zukunftsfähiger Entwicklung® (avec GERMANWATCH). ICTSD est financé par des agences de coopération au développement, des fondations privées et des organisations de la société civile. Les principaux donateurs d'ICTSD sont SIDA, DGIS, DFID, DANIDA, DDC, NORAD, la Finlande, IDRC, la Rockefeller Foundation, the John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, Novib, Christian Aid, Oxfam, et la Communauté de travail des oeuvres suisses d'entraide.

L'Institut international du développement durable (IIDD - <http://www.iisd.org>) contribue au développement durable en formulant des recommandations stratégiques concernant le commerce international et l'investissement, les politiques économiques, les changements climatiques, les mesures et indicateurs ainsi que la gestion des ressources naturelles. Nous affichons sur internet des comptes rendus de négociations internationales et l'information spécialisée que nous procure notre collaboration avec des partenaires du monde entier. Ce faisant, nous favorisons une recherche rigoureuse, le perfectionnement des compétences dans les pays en développement, ainsi qu'un dialogue fructueux entre le Nord et le Sud. L'Institut a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés et favorisant l'innovation. Il bénéficie de subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projet lui sont également accordés par le gouvernement du Canada, la province du Manitoba, d'autres gouvernements nationaux, des organismes des Nations unies, des fondations et des entreprises privées. IIDD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis.